



Accord Cadre Régional Parrainage vers l'emploi avec PRO BTP

Entre

l'Etat, représenté par :

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.R.T.E.F.P), 2 Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex 6, représentée par Monsieur Hubert BOUCHET, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Midi-Pyrénées,

L'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), Résidence Cap Wilson - 81 Boulevard Carnot - BP 7163 - 31072 Toulouse Cedex 7, représentée par Monsieur Kag SANOUSSI, Directeur Régional,

Ainsi que:

L'Association Régionale des Missions Locales de Midi-Pyrénées (ARML), 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Raymond LEPINAY, Président,

Et

La CNRBTPIG (Caisse Nationale de Retraite du BTP et des Industries Graphiques), institution membre de PRO BTP qui est le groupe de protection sociale des professions du Bâtiment et des Travaux publics, 12 place Ravezies 33055 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Laurent VIEU Directeur Régional Sud-Ouest

PREAMBULE

Par le développement de ses réseaux de parrainage et les résultats très encourageants obtenus, le groupe PRO BTP s'inscrit dans une réelle dynamique d'insertion professionnelle exempte de pré-sélection des publics. Il entend ainsi faire profiter des opportunités d'emploi du secteur les personnes qui en sont le plus éloignées et plus spécifiquement en raison de leur origine sociale, culturelle ou géographique. Ceci dans le contexte de l'étendue de la région Midi-Pyrénées qui allie des réalités rurales et urbaines.

Les actions menées par le groupe PRO BTP s'inscrivent résolument dans un travail en réseau avec les acteurs du Service Public de l'Emploi.

Ce Protocole d'accord se situe dans le prolongement d'un accord national avec le CNML signé le 20 mars 2008.



Ce Protocole d'accord se situe dans le prolongement de l'accord national signé le 20 mars 2008.

Il prend aussi appui sur l'expérimentation, soutenue par l'ACSE, dans deux sites pilotes (PACA et Midi-Pyrénées), centrée sur la sensibilisation et la formation des parrains pour leur permettre de faire face aux demandes discriminatoires des entreprises, de réfléchir sur leurs pratiques d'accompagnement et d'aider les publics bénéficiaires y compris les femmes.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Axes de coopération

Les parties signataires du présent accord cadre conviennent de coordonner leurs efforts pour soutenir les axes de collaboration suivants :

- 1/ Faciliter l'élargissement des choix professionnels des filleuls par une réelle connaissance des nombreux métiers du secteur.
- 2/ Favoriser l'accès à la diversité des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, notamment par l'apprentissage
- 3/ Affirmer la nécessité du travail en réseau des partenaires issus du système éducatif, des Missions Locales, du Service Public de l'Emploi, des réseaux de parrains et du secteur professionnel du BTP.
- 4/ Développer l'animation, l'accompagnement, et la formation des parrains du groupe PRO BTP pour renforcer leur connaissance des publics et des partenaires en intégrant la problématique de prévention des discriminations ainsi que celle de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- 5/ Encourager les initiatives et expérimentations communes.

Article 2 : Déclinaison de l'accord

Le présent accord pourra faire l'objet de conventions particulières d'application pour développer les coordinations entre acteurs locaux.

Le groupe PRO BTP s'engage à rechercher la meilleure adéquation entre les effectifs de son réseau de parrains et les besoins formulés territorialement par ses partenaires.

Article 3: Pilotage

Dans le cadre du Comité de pilotage régional du Parrainage, un suivi annuel de la mise en oeuvre de cet accord sera réalisé. A cet effet, la Direction régionale PRO BTP transmettra les éléments nécessaires, à la structure chargée de l'animation régionale inter réseau. La direction régionale PRO BTP sera représentée à l'occasion du comité de pilotage régional élargi qui se tiendra chaque année pour effectuer le bilan des actions engagées.



Article 4: Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Il peut être prorogé par un avenant.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à Toulouse, le mardi 13 janvier 2009.

Le Directeur Régional du Travail et de l'Emploi

Le Directeur Régional de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

Le Président de l'Association Régionale des Missions Locales de Midi-Pyrénées

Le Directeur Régional de PRO BTP

Laurent VIEU